### ART. 4 N° CL43

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES EN FRANCE - (N° 2150)

### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## **AMENDEMENT**

NºCL43

présenté par M. Houlié, rapporteur

#### **ARTICLE 4**

Rédiger ainsi l'alinéa 3:

« 1° *bis* : « Acte d'ingérence » : l'intervention délibérée et malveillante de toute personne physique ou morale agissant pour le compte ou au nom d'une puissance étrangère, destinée à semer la discorde, à manipuler le discours public, à discréditer le système politique, à influencer les politiques publiques, ou à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise la notion d'ingérence étrangère.